



## MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

### Délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2026

#### N° DEL2026/04-0086

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

**Date de la convocation** : jeudi 23 avril 2026

#### **Présents :**

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marianne SAVARY (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Jean DUPOUY (MONT DE MARSAN), Marie-Laure LAFARGUE (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Bernadette YOUNG (SAINT-AVIT), Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS (GAILLERES), Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN (GELOUX), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Alain BONTE (MONT DE MARSAN), Jean-François CABANNES (MONT DE MARSAN), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Paule BOURDET (SAINT PIERRE DU MONT), Lucienne SELLIEZ (SAINT MARTIN D'ONEY), Martine PORTUGHESE (SAINT PIERRE DU MONT), Eric MEZRICH (SAINT PIERRE DU MONT), Fabienne HARTÉ (BRETAGNE DE MARSAN), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Sabine DONNOT (SAINT PERDON), Pauline SAINT-JEAN (BENQUET), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN), Bruno LOM (MONT DE MARSAN), Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN), Nicolas LEREGLE (MONT DE MARSAN), Catherine BLAIN (MONT DE MARSAN), Salima SENSOU (MONT DE MARSAN), Isabelle COLAS-JALABERT (MONT DE MARSAN), Valérie GRAYON (MONT DE MARSAN), Cathy GARBEZ (MONT DE MARSAN), Stéphanie MOREAU (MONT DE MARSAN), Quentin MOURONVAL (MONT DE MARSAN), Priscillia GARCIA (MONT DE MARSAN), Margaux FRITSCH (MONT DE MARSAN), Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Delphine LEBLANC (MONT DE MARSAN), Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN)

**Excusés avec procuration :**

Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Pauline SAINT-JEAN, Denis CAPDEVOLLE (UCHACQ ET PARENTIS) a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET, Julie PUYSEGUR (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Catherine BLAIN

**Secrétaire de séance :** Nathalie BOIARDI

Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	53
<u>Pouvoirs</u>	4
<u>Votants</u>	57

**OBJET : FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2026.****Rapporteur : Frédéric CARRERE**

Il y a lieu de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) compte tenu du produit attendu, fixé par le comité syndical du SICTOM dans sa délibération du 26 janvier 2026.

Ce produit attendu s'élève à 6 773 301,88 € pour la partie ordures ménagères.

Par délibération du 30 juin 2025, le comité syndical du SICTOM du Marsan a modifié le zonage sur l'ensemble de son territoire (délibération jointe). Cette modification ne correspondait plus aux critères réglementaires actuels.

Le zonage, conformément à l'article 1636B du CGI, doit être établi et défini selon l'importance du service rendu qui peut être appréciée non seulement en fonction de ses conditions de réalisation mais également en fonction de son coût. Ces critères correspondent à des critères physiques relatifs aux conditions de réalisation du service tels que notamment la fréquence de ramassage, la proximité du service de ramassage, les modalités de ramassage.

Par délibération du 8 avril 2002, le SICTOM du Marsan indiquait que le taux d'imposition pour la TEOM serait distinct pour chaque commune dont le syndicat assure la collecte. Depuis cette date, et petit à petit, ce ne sont plus les communes qui adhèrent au SICTOM, mais les Communautés de Communes et d'Agglomération, en lieu et place des communes.

Le SICTOM ayant, dans ses statuts, donné la possibilité aux Communautés adhérentes de lever la TEOM en lieu et place du syndicat, (ce qu'elles ont toutes acceptées), celles-ci doivent donc appliquer la réglementation actuelle par rapport au nouveau zonage. Celui-ci a donc été réalisé en tenant compte des



critères définis ci-dessus. Chaque Communauté devient donc une zone, puisque le service rendu est le même dans chaque Commune (fréquence de ramassage, proximité du ramassage, modalités, ...).

La conséquence du zonage est très importante, puisque l'article réglementaire indique qu'un taux unique doit être appliqué pour chaque commune incluse dans la zone.

La délibération prise par le SICTOM laissait la possibilité de voter des taux différenciés pour tenir compte de certaines spécificités des règlements de collecte à savoir :

- La prise en compte commune par commune des frais engagés pour les travaux de mise en place des containers enterrés et semi-enterrés qui représente 46 646,51 €. Ces derniers sont financés soit par prélèvement sur la Dotation de Solidarité Communautaire (communes de Saint-Avit, Lucbardez et Bargues, Campet et Lamolère et Uchacq et Parentis), soit par la TEOM.
- Les frais de ramassage des végétaux pour Mont de Marsan, Saint-Pierre du Mont qui représentent 316 188,26 € (240 048,94€ pour Mont de Marsan et 76 139,35 € pour Saint-Pierre du Mont).
- Les frais de ramassage des cartons du centre-ville de Mont de Marsan qui représentent 21 500,47 €.
- La mise en place des bacs pour les déchets de venaison qui représentent 46 885,35 € répartie par commune au prorata des bases (service assuré par Mont de Marsan Agglomération).

Toutefois, le contrôle de légalité et la DDFIP ont considéré que la différenciation n'était pas applicable à la lecture de la délibération produite par le SICTOM. Un taux unique doit donc être voté.

La totalité du produit de TEOM à obtenir s'élève donc à 7 204 523 €. Il sera reversé 7 173 350,40 € au SICTOM (déduction de la part déchets de venaison et ajout de la part containers enterrés financée par prélèvement sur DSC).

Le taux unique pour les ordures ménagères obtenu en divisant le produit attendu, soit 7 204 523 €, par les bases, soit 78 254 921 €, s'élève à 9,21%.



Considérant le taux unique obtenu, il est proposé au conseil communautaire d'approuver, pour chaque commune, les taux de TEOM ci-dessous pour atteindre 7 207 278 € avec les règles d'arrondis :

communes	Bases prévisionnelles 2026	Produit attendu 2026	Taux 2026
BENQUET	1 846 945	170 104	<b>9,21%</b>
BOSTENS	124 331	11 451	<b>9,21%</b>
BOUGUE	786 708	72 456	<b>9,21%</b>
BRETAGNE DE MARSAN	1 429 501	131 657	<b>9,21%</b>
CAMPAGNE	1 176 220	108 330	<b>9,21%</b>
CAMPET ET LAMOLERE	407 680	37 547	<b>9,21%</b>
GAILLERES	551 405	50 784	<b>9,21%</b>
GELoux	282 827	26 048	<b>9,21%</b>
LAGLORIEUSE	636 655	58 636	<b>9,21%</b>
LUCBARDEZ ET BARGUES	390 792	35 992	<b>9,21%</b>
MAZEROLLES	872 523	80 359	<b>9,21%</b>
MONT DE MARSAN	46 456 078	4 278 605	<b>9,21%</b>
POUYDESSEAUX	587 663	54 124	<b>9,21%</b>
SAINT AVIT	1 379 067	127 012	<b>9,21%</b>
SAINT MARTIN D'ONEY	1 248 022	114 943	<b>9,21%</b>
SAINT PERDON	1 960 778	180 588	<b>9,21%</b>
SAINT PIERRE DU MONT	17 464 389	1 608 470	<b>9,21%</b>
UCHACQ ET PARENTIS	653 337	60 172	<b>9,21%</b>
	<b>78 254 921</b>	<b>7 207 278</b>	

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 30 juin 2025 du comité syndical du SICTOM du Marsan qui a modifié le zonage sur l'ensemble de son territoire et impliquant la mise en œuvre d'un taux unique pour l'ensemble des communes de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** la délibération du comité syndical du SICTOM du Marsan en date du 26 janvier 2026 déterminant le produit attendu en matière de TEOM,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 – APPROUVER** le taux unique de 9,21% de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026 pour l'ensemble de Mont de Marsan Agglomération,

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à reverser 7 173 350,40 € au SICTOM pour l'année 2026,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 040-244000808-20260429-260429H2411H1-DE



**Article 3 – AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Frédéric DUTIN**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**  
**Maire de Mont de Marsan**  
**Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».*